



Procès-Verbal

Commission d'Organisation des Compétitions

PV N° 12
29 et 30 septembre 2026

Présents : Didier Gantier, Président
Alain Le Viol, Responsable Section Seniors Masculins
Bernard Loirat, Responsable Football Diversifié
Jean Plantive

Par courriel : Patrice Guet, Pilote du Pôle Compétitions
Laurent Bauvineau, Responsable Section Féminines
Nicolas Ménard, Responsable Section Jeunes Masculins

Préambule :

M. Didier Gantier, membre du club de AS Vital Frossay (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Bauvineau, membre du club de La Montagne FC (548100) et GF Sud Loire (581195), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138) et du GF Terres de Loire (565244), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Patrice Guet, membre du club de AS Mésanger (516995) et GJF Mésanger St-Géréon (560414), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement.

M. Nicolas Ménard, membre du club du FC Nantes (501904), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Aurélien Picot, membre du club du Cellier Mauves FC (581259), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Benjamin Guyot, membre du club de SCNA Derval (552653), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club d'Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Loïc Échasserieau, membre du club de FC Loire et Sillon (525241), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n° 11 du 23 septembre 2026 sans réserve.

Dispositions dérogatoires

Possibilité d'aménagement exceptionnel des horaires des rencontres Seniors

*Dans un contexte où certains clubs peuvent être confrontés à une **indisponibilité de leurs installations sportives**, notamment en raison d'**arrêtés municipaux liés à la sécheresse**, il est proposé d'autoriser, à titre exceptionnel jusqu'à la fin du mois d'octobre, un **élargissement des possibilités de programmation des rencontres Seniors Masculins et Féminins de District**.*

*L'objectif est de permettre aux clubs concernés de **maintenir leurs rencontres sur les terrains restant disponibles**, en organisant plusieurs matchs successivement sur une même installation sans accord du club adverse par décision de la Commission d'Organisation des Compétitions, plutôt que de devoir procéder à des reports, inversions ou rechercher dans l'urgence des terrains de repli.*

Section Seniors Masculins

Coupe du District Albert BAUVINEAU

- **Homologation du premier tour**

La Commission homologue en application de l'article 147 des Règlements Généraux, sous réserve de procédures en cours ou de formalités administratives, les résultats des rencontres du 1^{er} tour de la Coupe du District Albert Bauvineau qui s'est déroulé le 27 septembre 2026.

- **Règlement financier**

En application de l'article 7 du règlement de l'épreuve, le club recevant est débité, au titre des frais d'organisation, d'un forfait dont le montant est fixé chaque saison par le District et défini en Annexe 5 des Règlements Généraux soit 25 €.

- **Tirage du deuxième tour**

La Commission a procédé au tirage des 90 rencontres du 2^e tour de la Coupe du District Albert Bauvineau qui se dérouleront le dimanche 11 octobre 2026 sur le terrain du premier club nommé. Les coups d'envoi sont fixés par la Commission à 15h00 ou 12h30 en lever de rideau.

Sont exemptes de ce deuxième tour :

- Les 45 équipes encore qualifiées en Coupe Pays de la Loire
- 7 équipes tirées au sort :
 - Fay Bouvron FC 1
 - Guemene Pays FC 1
 - Nantes St Yves 1
 - St Herblain UF 1
 - Ste Luce/ Loire US 1
 - Chaumes en Retz Arche FC 1
 - Clisson Etoile 1

Challenge du District Albert CHARNEAU

- **Engagements**

195 équipes engagées en Coupe du District Albert Bauvineau évoluent dans les championnats seniors masculins D4 ou D5 et seront reversées en Challenge en fonction de leur élimination en Coupe. 122 équipes sont concernées

par ce premier tour, 67 autres sont encore qualifiées en Coupe du District et 6 équipes encore qualifiées en Coupe Pays de la Loire.

- **Tirage du premier tour**

La Commission a procédé au tirage des 61 rencontres du 1^{er} tour du Challenge du District Albert Charneau qui se dérouleront le dimanche 11 octobre 2026 sur le terrain du premier club nommé. Les coups d'envoi sont fixés par la Commission à 15h00 ou 12h30 en lever de rideau.

Section Jeunes Masculins

Étude du dossier

- **U18 D4 Masculin – Groupe H**
 - **79305772 Paimboeuf FC Estuaire 22 – St-Nazaire UMP 22**

La Commission prend connaissance du non-déroulement de la rencontre en objet.

Considérant la FMI qui fait mention du non-déroulement de la rencontre pour le motif : « Absence de l'équipe visiteuse »,

Considérant que l'équipe recevante était présente sur le lieu de la rencontre,

Considérant que le club de St-Nazaire UMP n'a pas respecté la procédure d'urgences,

La Commission décide :

- De déclarer forfait l'équipe 22 U18 de St-Nazaire UMP en application de l'article 26.3 du Règlement des Championnats Jeunes Masculins
- D'amender le club de St-Nazaire UMP de la somme de 36 € pour un 2^e forfait
- De prélever le club de St-Nazaire UMP de la somme 110 € pour forfait non déclaré dans le respect de la procédure et de le reverser au club adverse

Section Féminines

Étude du dossier

- **U15F Foot à 8 – Groupe A**
 - **79376999 GF Pays Noir 2 – Guémené FC 1**

La Commission prend connaissance du non-déroulement de la rencontre en objet.

Considérant la FMI qui fait mention du non-déroulement de la rencontre pour le motif : « Absence de l'équipe visiteuse »,

Considérant que l'équipe recevante était présente sur le lieu de la rencontre,

La Commission décide :

- De déclarer forfait l'équipe 1 U15F de Guémené FC en application de l'article 26.3 du Règlement des Championnats Jeunes Féminins
- D'amender le club de Guémené FC de la somme de 18 € pour un 1^{er} forfait
- De prélever le club de Guémené FC de la somme 110 € pour forfait déclaré le jour de la rencontre et de le reverser au club adverse

Section Foot Entreprise

Étude du dossier

- **Départemental 2 Entreprise**
 - **79573539 Nantes Société Générale 1 – Nantes St-Félix CCS 1**

La Commission prend connaissance du non-déroulement de la rencontre en objet.

La Commission demande à M. Julien LYAZID, arbitre désigné pour la rencontre, un rapport sur les circonstances ayant entraîné la décision de non-déroulement

Considérant que l'arbitre Julien LYAZID s'est déplacé sur le lieu de la rencontre, soit 17 km aller

La Commission décide :

- De prendre en charge les frais de déplacement de l'arbitre Julien LYAZID soit 15,16 € (0,446x34 km) en application de l'article 32 du Règlement des Championnats Football Entreprise

Coupe Nationale Entreprise

La Commission a été informée ce lundi 28 septembre 2026 de la décision de la FFF de reconduire la Coupe Nationale Entreprise pour cette saison.

Suite aux informations transmises par la FFF et après validation par la Ligue des Pays de la Loire, voici les dates d'organisation du 1^{er} et 2^{ème} Tour de la Phase Régionale dans notre Ligue

- 1^{er} tour : lundi 26 octobre 2026
- 2^e tour : lundi 16 novembre 2026

Les engagements sont ouverts auprès de la Ligue jusqu'au 17 octobre 2026.

Les dates retenues par la Ligue pour les tirages au sort sont :

- 1^{er} tour : le mardi 20 octobre 2026 à 18h30
- 2^e tour : le mardi 10 novembre 2026 à 18h

Section Foot Loisir

Étude du dossier

- **Départemental Loisir du lundi**
 - **79427827 Saint Herblain Uf 1 - Nantes Bellevue JSC 1**

Considérant que le club de Nantes Bellevue JSC ne disposait d'aucune licence loisir en date de la rencontre prévue le 28/09/2026

Considérant que le club adverse a été informé du non-déroulement de la rencontre le jour de la rencontre

La Commission décide :

- De déclarer forfait l'équipe 1 Loisir de Nantes Bellevue JSC en application de l'article 26.4 du Règlement des Championnats Loisirs.
- D'amender le club de Nantes Bellevue JSC de la somme de 45 € pour un 2^{ème} forfait
- De prélever le club de Nantes Bellevue JSC de la somme 110 € pour forfait déclaré le jour de la rencontre et de le reverser au club adverse

Formalités administratives

Forfaits

- **Forfaits**

La Commission prend connaissance :

- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Des équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Des rencontres non jouées pour équipe adverse absente/

Conformément à l'article 26 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, son District et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

- **Forfaits généraux**

La Commission prend connaissance du courriel du club de Nant'Espoir FC (564979) déclarant l'équipe 1 engagée en U15 D4 forfait général pour la 1^{re} phase.

Les résultats des 2 premières journées de cette équipe sont annulés.

La Commission prend connaissance du courriel du club de Bouguenais Foot (560160) déclarant l'équipe 1 engagée en U18F D2 forfait général pour la 1^{re} phase.

Le résultat de cette équipe est annulé.

Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission au District.

Les interlocutrices sont en fonction des catégories sont :

- Seniors Masculins ou Féminins, Loisir, Entreprise, Futsal : fpichon@foot44.fff.fr
- Jeunes Masculins ou Féminins : aquillet@foot44.fff.fr

Article 139 des Règlements Généraux :

Dispositions D.F.L.A. :

1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).

2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.

3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match devra être remplie sur papier libre.

4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs
- score éventuel ou motif de non-déroulement du match
- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents - signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.

Il est rappelé que la feuille de match papier ou informatisée (FMI), peut être modifiée jusqu'au coup d'envoi effectif de la rencontre.

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée. Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche. Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire dans un délai de 24 heures suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs. Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire dans un délai de 24 heures suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique. Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L.

6. Cette feuille de match n'est pas conservée par l'arbitre ; le fait d'avoir donné des avertissements aux joueurs, d'en avoir expulsé ou signalé des incidents, n'autorise pas l'arbitre à conserver la feuille de match. Les arbitres ont pour mission notamment de viser les ratures et surcharges et de relever avec soin, les éléments nécessaires à la rédaction d'un rapport éventuel. La conservation de la feuille de match, par l'arbitre, n'est préconisée que dans des cas précis : bagarres générales, sécurité des arbitres. En cas de match sur terrain neutre En cas de ratures importantes sur la feuille de match Dans un tel cas, il appartient au club chargé de l'envoi de la feuille de match de faire signer à l'arbitre le document prévu à cet effet et téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>.

7. L'arbitre doit présenter à la signature des joueurs et capitaines les observations sur le comportement de spectateurs ou celui de leur équipe. A défaut de capitaines majeurs, c'est au dirigeant responsable majeur, qu'il devra exiger la signature. En aucun cas il ne peut refuser d'en faire prendre connaissance aux intéressés. La signature n'engage que la prise de connaissance du score et du contenu de la feuille de match, mais ne signifie pas l'accord des observations écrites par l'arbitre. En cas de score erroné sur la feuille de match les clubs seront passibles d'une sanction financière prévue à l'Annexe 5 des présents Règlements Généraux. Aucune mention sur la feuille de match ne peut être rajoutée dès lors qu'une des signatures d'après match des capitaines ou dirigeant responsable a été apposée.

8. Lorsqu'un problème survient à l'issue de la rencontre pour la saisie des faits de match sur la FMI, l'arbitre devra exiger des deux équipes la rédaction d'une feuille de match papier, fournie par le club recevant, mentionnant les informations prévues au point 4 du présent article

Article 28 des Règlements des Championnats :

« 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article.

Article 35 : «1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5.

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ces dispositions est sanctionné d'une amende financière dont la liste figure en annexe.

- Feuilles de match du week-end des 25 et 26 septembre 2026 non reçues :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
79151878	U15M D1	Nantes St-Pierre 1	Landreau Loroux OSC 1	Réclamée
79433386	Loisir	Vertou Vignoble ES 1	Ent. Bugallière/ASEN 2	Réclamée

Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

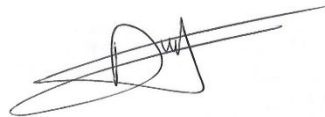
- a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.**
- b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement ».**

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par le service administratif. Les amendes prononcées figurent en annexe.

Le Président de la Commission,
Didier Gantier



Le secrétaire de séance,
Sébastien Duret



Type de dossier : Administratif									
Dossier :	24068730	Match :	52528.1	Départemental 1 U16 Masculin / 1		Poule A		117	
Date :	23/09/2026		26/09/2026	551545 Nantes Etoile Cens 21	-	513122 Sorinieres Elan F 21			
Personne :						Club :	551545 ETOILE DU CENS NANTES		
Motif :	51	Forfait Jeunes U14 à U18				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	52	2ème Forfait Jeunes U14 à U18				30/09/2026	30/09/2026	36,00€	
Dossier :	24069161	Match :	52206.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1		Poule F		143	
Date :	24/09/2026		26/09/2026	520086 Vigneux Es 2	-	564979 Nant Espoir Fc 1			
Personne :						Club :	564979 NANT'ESPOIR FOOT CLUB		
Motif :	2A					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	52	2ème Forfait Jeunes U14 à U18				30/09/2026	30/09/2026	36,00€	
Dossier :	24069172	Match :	52373.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1		Poule G		156	
Date :	24/09/2026		26/09/2026	582652 St Fiacre Coteaux Fc 3	-	581899 Pt St Martin Fcgl 2			
Personne :						Club :	582652 F.C. COTEAUX DU VIGNOBLE		
Motif :	1A					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18				30/09/2026	30/09/2026	18,00€	
Dossier :	24069215	Match :	52477.1	Départemental 1 U14 Masculin / 1		Poule D		158	
Date :	24/09/2026		26/09/2026	519195 Nantes Dervallieres 21	-	581315 Oudon Couffe Fc 21			
Personne :						Club :	581315 OUDON COUFFE FC		
Motif :	1A					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18				30/09/2026	30/09/2026	18,00€	
Dossier :	24069880	Match :	53850.1	Départemental U15 Féminin A8 / 1		Poule A		175	
Date :	25/09/2026		26/09/2026	560447 Gf Canal Et Foret 1	-	564451 Gf Coeur De La Mee 1			
Personne :						Club :	560447 GF CANAL ET FORET		
Motif :	1A					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18				30/09/2026	30/09/2026	18,00€	
Dossier :	24069936	Match :	52162.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1		Poule C		146	
Date :	25/09/2026		26/09/2026	550749 Gj Nord 44 1	-	549082 St Vincent Lustvi 1			
Personne :						Club :	550749 GJF NORD 44		
Motif :	1A					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18				30/09/2026	30/09/2026	18,00€	
Dossier :	24069948	Match :	54949.1	Départemental Loisirs - Vendredi / 1		Poule E		264	
Date :	25/09/2026		25/09/2026	553174 Nantes St Joseph Por 1	-	500041 Nantes La Mellinet 1			
Personne :						Club :	553174 NANTES SAINT JOSEPH PORTERIE		
Motif :	05	Art 26 - Forfait Seniors				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait Seniors				30/09/2026	30/09/2026	45,00€	
Dossier :	24069949	Match :	57997.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique		Unique		47	
Date :	25/09/2026		27/09/2026	553847 Baule Pouliguen Us 2	-	560126 Sainte-Reine Crossac 3			
Personne :						Club :	560126 SAINTE-REINE CROSSAC FOOTBALL		
Motif :	05	Art 26 - Forfait Seniors				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait Seniors				30/09/2026	30/09/2026	75,00€	

Dossier :	24070194	Match :	51611.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Poule F	104
Date :	25/09/2026	26/09/2026	581813	Ent. Fcsm-As Maine 22	- 564817 GJ Du Vignoble 22	
Personne :					Club : 581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE	
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18			30/09/2026	30/09/2026 18,00€
Dossier :	24070270	Match :	58019.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique	Unique	47
Date :	25/09/2026	27/09/2026	548227	Guemene Fc 3	- 520446 Erbray Jeunes 2	
Personne :					Club : 548227 F.C. PAYS DE GUEMENE	
Motif :	05	Art 26 - Forfait Seniors			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait Seniors			30/09/2026	30/09/2026 75,00€
Dossier :	24093798	Match :	52864.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Poule H	101
Date :	28/09/2026	26/09/2026	553554	GJ St Pere Oceane 23	- 502274 Guerande St Aubin 21	
Personne :					Club : 502274 ST AUBIN GUERANDE	
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18			30/09/2026	30/09/2026 18,00€
Dossier :	24093803	Match :	52863.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Poule H	101
Date :	28/09/2026	26/09/2026	544892	Paimboeuf Estuaire 22	- 500258 St Nazaire Ump 22	
Personne :					Club : 500258 U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE	
Motif :	2A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	52	2ème Forfait Jeunes U14 à U18			30/09/2026	30/09/2026 36,00€
Dossier :	24093839	Match :	51459.1	Départemental 3 U18 Masculin / 1	Poule B	93
Date :	28/09/2026	26/09/2026	518734	Plesse Dresny Es 21	- 550749 GJ Nord 44 21	
Personne :					Club : 550749 GJF NORD 44	
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18			30/09/2026	30/09/2026 18,00€
Dossier :	24093840	Match :	52570.1	Départemental 1 U16 Masculin / 1	Poule B	118
Date :	28/09/2026	26/09/2026	514661	Guerande Madeleine 22	- 564680 GJ Du Gesvres 21	
Personne :					Club : 514661 A.S. LA MADELEINE	
Motif :	1B 110€				Date d'effet	Date de fin
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18			30/09/2026	30/09/2026 18,00€
Dossier :	24093844	Match :	51535.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Poule A	98
Date :	28/09/2026	26/09/2026	582205	Camoel Presqu'île Fc 21	- 521036 Pontchateau St Guill 22	
Personne :					Club : 521036 AMIS S. GUILLAUMOIS PONTCHATEAU	
Motif :	1B 110€				Date d'effet	Date de fin
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18			30/09/2026	30/09/2026 18,00€
Dossier :	24093846	Match :	52358.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule F	148
Date :	28/09/2026	26/09/2026	510653	Nantes St Felix Ccs 2	- 502138 Thouare Us 3	
Personne :					Club : 510653 C.C.S. NANTES ST FELIX	
Motif :	2B 110€				Date d'effet	Date de fin
Décision :	52	2ème Forfait Jeunes U14 à U18			30/09/2026	30/09/2026 36,00€
Dossier :	24093861	Match :	53851.1	Départemental U15 Féminin A8 / 1	Poule A	175
Date :	28/09/2026	26/09/2026	560170	Gf Pays Noir 2	- 548227 Guemene Fc 1	
Personne :					Club : 548227 F.C. PAYS DE GUEMENE	
Motif :	1B 110€				Date d'effet	Date de fin
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18			30/09/2026	30/09/2026 18,00€

Dossier :	24093910	Match :	52101.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Poule G	132
Date :	28/09/2026	26/09/2026	544107	Rouans Es Marais 1	- 548100	La Montagne Fc 1
Personne :					Club :	548100 F.C. LA MONTAGNE
Motif :	71	Art 139/219	Absence Signature(s)	FMI	Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	81	Absence de signature			30/09/2026	30/09/2026 11,00€
Dossier :	24094023	Match :	52674.1	Départemental 1 U15 Féminin / 1	Poule A	184
Date :	28/09/2026	26/09/2026	564169	Gf Phil'Coul 1	- 590211	St Nazaire Af 1
Personne :					Club :	564169 GF PHIL'COUL
Motif :	22	Art 25.1 - Absence	Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence	Délégué au Match		30/09/2026	30/09/2026 16,00€
Dossier :	24094025	Match :	51339.1	Départemental 1 U18 Masculin / 1	Poule E	174
Date :	28/09/2026	26/09/2026	502227	Carquefou Usja 22	- 518479	Bouaye Fc 22
Personne :					Club :	502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU
Motif :	22	Art 25.1 - Absence	Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence	Délégué au Match		30/09/2026	30/09/2026 16,00€
Dossier :	24094026	Match :	52506.1	Départemental 2 U14 Masculin / 1	Poule A	163
Date :	28/09/2026	26/09/2026	512354	Reze Aepr 22	- 500041	Nantes La Mellinet 22
Personne :					Club :	512354 AM.ECOLES PONT ROUSSEAU REZE
Motif :	22	Art 25.1 - Absence	Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence	Délégué au Match		30/09/2026	30/09/2026 16,00€
Dossier :	24094028	Match :	56739.1	Départemental 2 U15 Féminin / 1	Poule D	180
Date :	28/09/2026	26/09/2026	581873	Gf Violettes Sud Loi 2	- 560519	Le Pellerin Fcbl 1
Personne :					Club :	581873 GF LES VIOLETTES DU SUD LOIRE
Motif :	22	Art 25.1 - Absence	Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence	Délégué au Match		30/09/2026	30/09/2026 16,00€
Dossier :	24094029	Match :	52918.1	Départemental 2 U17 Masculin / 1	Poule B	116
Date :	28/09/2026	26/09/2026	512355	Nort Sur Erdre Ac 2	- 500268	Ancenis Rcasg 2
Personne :					Club :	512355 NORT A.C.
Motif :	22	Art 25.1 - Absence	Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence	Délégué au Match		30/09/2026	30/09/2026 16,00€
Dossier :	24094034	Match :	52072.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Poule E	136
Date :	28/09/2026	26/09/2026	501979	Coueron Chabossiere 2	- 517367	Heric Fc 2
Personne :					Club :	501979 COUERON CHABOSSIÈRE FOOTBALL CLUB
Motif :	22	Art 25.1 - Absence	Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence	Délégué au Match		30/09/2026	30/09/2026 16,00€
Dossier :	24094036	Match :	52148.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Poule B	144
Date :	28/09/2026	26/09/2026	581699	Avessac Fegreac Sc 1	- 521036	Pontchateau St Guill 2
Personne :					Club :	581699 AVESSAC FEGREAC S.C.
Motif :	22	Art 25.1 - Absence	Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence	Délégué au Match		30/09/2026	30/09/2026 16,00€
Dossier :	24094038	Match :	52312.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Poule E	147
Date :	28/09/2026	26/09/2026	564392	Gj Gbbc 2	- 502448	Clisson Etoile 2
Personne :					Club :	564392 GJ GÉTIGNÉ-BOUSSAY-BERNARDIÈRE-CUGAND
Motif :	22	Art 25.1 - Absence	Délégué au Match		Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence	Délégué au Match		30/09/2026	30/09/2026 16,00€

Dossier :	24094043	Match :	51595.1	Départemental 4 U18 Masculin / 1	Poule E	100
Date :	28/09/2026	26/09/2026	553174	Nantes St Joseph Por 21	- 564680 GJ Du Gesvres 22	
Personne :					Club : 553174 NANTES SAINT JOSEPH PORTERIE	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/09/2026	30/09/2026 16,00€
Dossier :	24094045	Match :	52268.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule A	157
Date :	28/09/2026	26/09/2026	560849	Gj St Lyphard Fccm 3	- 528847 St Nazaire Immaculee 3	
Personne :					Club : 560849 GJ ST LYPHARD FCCM	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/09/2026	30/09/2026 16,00€
Dossier :	24094047	Match :	52296.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule C	151
Date :	28/09/2026	26/09/2026	502505	Nozay Os 2	- 565780 Saffre Fc Pierre Ble 3	
Personne :					Club : 502505 NOZAY O.S.	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/09/2026	30/09/2026 16,00€
Dossier :	24094049	Match :	52342.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule E	155
Date :	28/09/2026	26/09/2026	564680	Gj Du Gesvres 3	- 513858 La Chapelle Ac Chap 2	
Personne :					Club : 564680 GJ DU GESVRES	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/09/2026	30/09/2026 16,00€
Dossier :	24094050	Match :	52403.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule I	149
Date :	28/09/2026	26/09/2026	560160	Bouguenais Foot 3	- 560519 Le Pellerin Fcbl 2	
Personne :					Club : 560160 BOUGUENAI FOOTBALL	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/09/2026	30/09/2026 16,00€
Dossier :	24094051	Match :	52371.1	Départemental 5 U15 Masculin / 1	Poule G	156
Date :	28/09/2026	26/09/2026	511875	St Philbert Gd Lieu 3	- 548871 La Limouziniere Fclb 1	
Personne :					Club : 511875 U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			30/09/2026	30/09/2026 17,00€
Dossier :	24094053	Match :	52176.1	Départemental 4 U15 Masculin / 1	Poule D	142
Date :	28/09/2026	26/09/2026	512355	Nort Sur Erdre Ac 2	- 565780 Saffre Fc Pierre Ble 2	
Personne :					Club : 512355 NORT A.C.	
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			30/09/2026	30/09/2026 17,00€
Dossier :	24094057	Match :	52102.1	Départemental 3 U15 Masculin / 1	Poule G	132
Date :	28/09/2026	26/09/2026	560136	Gj Sud Retz Football 1	- 560160 Bouguenais Foot 2	
Personne :					Club : 560136 GJ SUD RETZ FOOTBALL	
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			30/09/2026	30/09/2026 17,00€
Dossier :	24094321	Match :	58100.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique	Unique	47
Date :	28/09/2026	27/09/2026	554096	Villeneuve Bourgneuf 2	- 500041 Nantes La Mellinet 3	
Personne :					Club : 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ	
Motif :	05	Art 26 - Forfait Seniors			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait Seniors			30/09/2026	30/09/2026 75,00€

Dossier :	24095023	Match :	57980.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique	Unique	47
Date :	28/09/2026		27/09/2026 528847	St Nazaire Immaculee 2	- 510656 St Andre Des Eaux 2	
Personne :					Club : 528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE	
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			30/09/2026 30/09/2026	17,00€
Dossier :	24095024	Match :	58005.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique	Unique	47
Date :	28/09/2026		27/09/2026 560126	Sainte-Reine Crossac 2	- 540404 Pontchateau Aos 2	
Personne :					Club : 560126 SAINTE-REINE CROSSAC FOOTBALL	
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			30/09/2026 30/09/2026	17,00€
Dossier :	24095031	Match :	58056.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique	Unique	47
Date :	28/09/2026		27/09/2026 518479	Bouaye Fc 3	- 501979 Coueron Chabossiere 2	
Personne :					Club : 518479 F.C. BOUAYE	
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			30/09/2026 30/09/2026	17,00€
Dossier :	24095032	Match :	58116.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique	Unique	47
Date :	28/09/2026		27/09/2026 518811	Ruffigne As 2	- 502086 Chateaubriant Al 2	
Personne :					Club : 518811 AM.S. RUFFIGNOLAISE	
Motif :	01	Art 28 - Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	01	Art 28:Retard Envoi Feuille Match <24h			30/09/2026 30/09/2026	17,00€
Dossier :	24095033	Match :	58122.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique	Unique	47
Date :	28/09/2026		27/09/2026 581813	St Hilaire Clisson F 3	- 524266 Mouzillon Etoile 3	
Personne :					Club : 524266 ET. MOUZILLONNAISE	
Motif :	63	Art 139/219 - Non utilisation de la FMI			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	58	Non utilisation de la FMI			30/09/2026 30/09/2026	50,00€
Dossier :	24096113	Match :	54803.1	Départemental Loisirs - Lundi / 1	Groupe A - Lundi	61
Date :	30/09/2026		28/09/2026 522724	St Herblain Uf 1	- 523626 Nantes Bellevue Jsc 1	
Personne :					Club : 523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES	
Motif :		Art 26 - Forfait Loisir			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait Seniors			30/09/2026 30/09/2026	45,00€
Dossier :	24096115	Match :	58031.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique	Unique	47
Date :	30/09/2026		27/09/2026 564495	Vay Marsac Fc 3	- 515463 Petit Mars Fc 3	
Personne :					Club : 564495 FOOTBALL CLUB VAY MARSAC	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/09/2026 30/09/2026	16,00€
Dossier :	24096117	Match :	58061.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique	Unique	47
Date :	30/09/2026		27/09/2026 508472	Indre Basse Us 1	- 582222 Saint Sebastien Fc 4	
Personne :					Club : 508472 U.S. BASSE INDRE	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/09/2026 30/09/2026	16,00€
Dossier :	24096118	Match :	58093.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique	Unique	47
Date :	30/09/2026		27/09/2026 509069	La Chevrolière Herba 2	- 524921 Chauve Eclair 2	
Personne :					Club : 509069 HERBADILLA FOOTBALL LA CHEVROLIÈRE	
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/09/2026 30/09/2026	16,00€

Dossier :	24096119	Match :	58097.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique	Unique	47
Date :	30/09/2026	27/09/2026	502031	St Brevin Ac 2	- 513856	St Mars De Coutais 3
Personne :					Club :	502031 A.C. ST BREVIN
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/09/2026	30/09/2026 16,00€
Dossier :	24096120	Match :	58124.1	Coupe Du District Albert Bauvineau Masc / Unique	Unique	47
Date :	30/09/2026	27/09/2026	513920	St Lumine Coutais 2	- 545404	St Michel Oceane Fc 2
Personne :					Club :	513920 E.T.S. DU LAC ST LUMINE DE COUTAIS
Motif :	22	Art 25.1 - Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			30/09/2026	30/09/2026 16,00€
Dossier :	24096909	Match :	52660.1	Départemental 2 U18 Féminin / 1	Poule D	187
Date :	01/10/2026	19/09/2026	560519	Ent. Fcbl Fc Retz 1	- 560413	Gf St Pere Loirecean 1
Personne :					Club :	560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE
Motif :	1A				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	51	1er Forfait Jeunes U14 à U18			30/09/2026	30/09/2026 18,00€
Dossier :	24097250					
Date :	01/10/2026					
Personne :					Club :	560160 BOUGUENAIS FOOTBALL
Motif :	U18D2 F poule D				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	21	Amende:Forfait général Championnat jeune U14 à U18			30/09/2026	30/09/2026 54,00€
Dossier :	24097252					
Date :	01/10/2026					
Personne :					Club :	564979 NANT'ESPOIR FOOT CLUB
Motif :	U15D4 poule F				Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	21	Amende:Forfait général Championnat jeune U14 à U18			30/09/2026	30/09/2026 54,00€
Dossier :	24097791					
Date :	02/10/2026					
Personne :					Club :	520446 LES JEUNES D'ERBRAY
Motif :	14	Art 5f - Retard ou non envoi dossier desiderata			Date d'effet	Date de fin Montant
Décision :	14	Retard ou non envoi dossier desiderata			30/09/2026	30/09/2026 35,00€